

**Commune de Praz-sur-Arly (74)
Révision du Plan de prévention des
risques naturels prévisibles
Enquête publique**

Document 1 - Rapport d'enquête

Juillet 2011


Chamonix

28.07.11

Commissaire-enquêteur

Michel MESSIN
97 chemin de la Cascade 74400 Chamonix Mont-Blanc
Tél. 04 50 53 65 14 / 06 11 61 42 75
E11000102/38

SOMMAIRE

1	GENERALITES	2
1.1	PREAMBULE	2
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	2
1.3	CADRE REGLEMENTAIRE	2
1.4	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
2	MODALITES DE L'ENQUETE.....	4
2.1	ARRETE PREFECTORAL	4
2.2	MISSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	4
2.3	CONCERTATION PREALABLE	5
2.3.1	<i>Avis de la commune sur le projet de révision.....</i>	<i>5</i>
2.3.2	<i>Consultation des services.....</i>	<i>5</i>
2.4	INFORMATION DU PUBLIC	6
2.4.1	<i>Avis préfectoral et communal.....</i>	<i>6</i>
2.4.2	<i>Insertion dans la presse.....</i>	<i>6</i>
2.4.3	<i>Affichage communal.....</i>	<i>6</i>
2.4.4	<i>Mise à disposition du dossier d'enquête.....</i>	<i>7</i>
2.4.5	<i>Réunion d'information</i>	<i>7</i>
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
3.1	PERMANENCES	8
3.2	INTERVENTIONS DIVERSES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	8
3.3	PARTICIPATION DU PUBLIC	8
3.4	CONDITIONS GENERALES DU DEROULEMENT	9
3.5	CLOTURE DE L'ENQUETE	9
4	DOSSIER D'ENQUETE.....	10
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER	10
4.2	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	10
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	12
5.1	REMARQUES PRELIMINAIRES	12
5.2	ANALYSE DES OBSERVATIONS	12
5.2.1	<i>Simple recherche d'Informations</i>	<i>12</i>
5.2.2	<i>Contestation du niveau d'aléa mouvement de terrains (G).....</i>	<i>13</i>
5.2.3	<i>Contestation du niveau d'aléa torrentiel (T).....</i>	<i>14</i>
5.2.4	<i>Contestation du niveau d'aléa « zone humide » (H)</i>	<i>15</i>
5.2.5	<i>Contestation du niveau d'aléa chutes de blocs et de pierres (P).....</i>	<i>15</i>
5.2.6	<i>Contestation sur le niveau de risque élevé (rouge) en zone naturelle ou agricole.....</i>	<i>15</i>
5.2.7	<i>Contestation sur les zones de risque élevé (bleu foncé et rouge).....</i>	<i>17</i>
5.2.8	<i>Observations particulières</i>	<i>17</i>
5.2.9	<i>Observations hors champ du PPRN.....</i>	<i>18</i>

1 Généralités

1.1 PREAMBULE

La commune de Praz-sur-Arly a décidé de réviser le Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) qui avait été approuvé le 12 septembre 2000. La révision a été prescrite par arrêté DDEA-2009.785 du 2 octobre 2009.

Celle-ci se justifie par l'évolution des orientations de l'urbanisme, par la mise à niveau de certaines pratiques d'ordre méthodologique, par la prise en compte de nouveaux phénomènes et par la nécessité de modifier certaines évaluations antérieures.

Depuis la date de prescription, les études techniques ont été réalisées, les consultations réglementaires effectuées et les concertations menées notamment avec la commune.

Le projet de PPRN, approuvé par la commune est aujourd'hui soumis à enquête publique avant approbation définitive dans les deux mois qui suivent la fin de la mission du commissaire-enquêteur.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de révision du PPRN a donc pour objet de recueillir observations et remarques concernant le nouveau projet élaboré par la DDT¹, de formuler ensuite avis et recommandations à destination des services instructeurs pour une prise en compte dans une version définitive.

1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

Cette enquête est menée dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement, notamment des articles :

- R123-1 à R123-23 concernant les « enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » ;
- R562.1 et suivants ayant trait à l'élaboration des plans de prévention des risques naturel prévisibles.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Grenoble du 16 mars 2011 sous la référence : E11000102.

¹ DDT – Direction départementale des Territoires

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de PPRN doit s'attacher à établir une cartographie dite réglementaire où le zonage des risques est affiché. A ce zonage est associé un règlement qui sera pris en compte lors d'une intégration dans le PLU.

Tous les éléments de compréhension élaborés à cette occasion, notamment les différentes cartographies des phénomènes connus, des aléas, des enjeux accompagnés des notes de présentation correspondantes font partie du dossier.

Le PPRN de Praz-sur-Arly prend en compte tous les phénomènes générateurs de risques sur la commune (hors phénomènes sismiques), c'est un PPRN dit multirisques.

2 Modalités de l'enquête

2.1 ARRETE PREFECTORAL

L'arrêté de M. le Préfet de Haute-Savoie, n° 2011130-0006 en date du 10 mai 2011, a défini les modalités de l'enquête.

Par cet acte ont été en particulier précisés :

- l'intitulé de l'enquête : projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Praz-sur-Arly ;
- les dates de l'enquête : du 8 juin 2011 au 9 juillet 2011 inclus ;
- la désignation du commissaire-enquêteur : Michel MESSIN ;
- les dates de permanence en mairie de Praz-sur-Arly :
 - o vendredi 10 juin de 10 h à 12 h ;
 - o mercredi 15 juin de 9 h à 12 h ;
 - o vendredi 24 juin de 14 h à 17 h ;
 - o mercredi 29 juin de 14 h à 17 h ;
 - o samedi 9 juillet de 9 h à 12 h.
- les pièces mises à disposition du public lors de l'enquête en mairie et à la DDT ;
- les dispositions à prendre lors de la fermeture de l'enquête ;
- les délais pour l'établissement du rapport d'enquête et ensuite pour l'approbation du PPRN ;
- les dispositions à prendre pour l'information relative à l'avis d'ouverture d'enquête dans la commune et dans la presse.

2.2 MISSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Elle a été précisée au commissaire-enquêteur par un courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie (Direction départementale des Territoires, Service Aménagement et Risques, Cellule Prévention des Risques) en date du 13 mai 2011 indiquant qu'il lui appartient de :

- coter et parapher toutes les pages du registre d'enquête ;
- conduire l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète des projets et de présenter ses appréciations, suggestions et contre propositions ;
- se tenir à disposition du public, des personnes ou des représentants d'associations en mairie de Praz-sur-Arly aux dates de permanence fixées (§ 2.1) ;

- demander toute documentation utile, visiter les lieux concernés à l'exception des lieux d'habitation devant l'être après information préalable des propriétaires et occupants par les soins de la DDT ;
- d'éventuellement organiser une réunion publique d'information et d'échange en présence du maître d'ouvrage ;
- d'entendre M. le Maire de la commune ;
- de consulter et d'entendre toute autorité administrative concernée y compris le maître d'ouvrage si cela paraît utile ;
- de recueillir le dossier et le registre à l'issue de l'enquête ;
- dans un délai d'un mois après la clôture, d'établir le rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivés ;
- d'adresser dossier d'enquête, rapport et avis à la DDT (SAR – Cellule Prévention des Risques).

2.3 CONCERTATION PREALABLE

2.3.1 Avis de la commune sur le projet de révision

La commune a été associée de près à l'élaboration du dossier lors de la remise à niveau de la cartographie (réunions du 10 juin et 1^{er} octobre 2010, courrier récapitulatif 25 janvier 2011 et échanges courants).

Sollicitée par la DDT, la commune a délibéré à l'unanimité pour formuler un avis favorable au projet de révision du PPRN au cours d'une réunion du conseil municipal le 2 mai 2011 (Extrait du registre des délibérations figurant au dossier).

2.3.2 Consultation des services

Figurent au dossier les avis des différents services consultés :

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Lyon du 28 avril 2011 (pas de remarque particulière) ;
- Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes du 9 mai 2011 (avis favorable) ;
- Syndicat mixte du Pays du Mont-Blanc du 27 avril 2011 (suit l'avis de la commune de Praz-sur-Arly) ;
- Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie du 19 avril 2011 (pas d'observation particulière à formuler).

2.4 INFORMATION DU PUBLIC

2.4.1 Avis préfectoral et communal

Le public a notamment été informé de la tenue d'une enquête publique relative à la révision du PPRN de Praz-sur-Arly par les avis de :

- M. le Préfet du 13 mai 2011 ;
- M. le Maire du 13 mai 2011.

Ces documents figurent au dossier ainsi que le certificat d'affichage de M. le Maire du 09 juillet 2011, relatif à l'arrêté de M. le Préfet ordonnant ouverture de l'enquête et à l'avis municipal correspondant.

2.4.2 Insertion dans la presse

Conformément aux dispositions réglementaires, les annonces légales ont été publiées dans les parutions de presse suivantes :

- Le Dauphiné (édition d'Annecy et Rumilly) le 17 mai 2011 et le 14 juin 2011 ;
- L'Essor savoyard (édition d'Annecy et région) le 19 mai 2011 et le 9 juin 2011.

2.4.3 Affichage communal

Les avis d'enquête de M. le Préfet et de M. le Maire ont été affichés –outre la mairie- en douze points de la commune, le plus souvent au droit des points de collecte des déchets. La liste est la suivante :

- Hall de la mairie
- Tirecorde
- Bellevarde
- Cimetière
- La Tonnaz
- Allée du Pré Joli
- Route des Belles (« Le Chardonneret »)
- Pont de l'Île
- Plan de Meuret « Le Pralin »
- Meuret
- Route des Essertets
- Le Jorrax
- Les Chenux

L'affichage de tous les points a été vérifié.

2.4.4 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête constitué des pièces décrites au § 4.1 ci-dessous a bien été mis à disposition du public en mairie de Praz-sur-Arly au cours de la période d'enquête (depuis le 30 mai 2011 jusqu'au 9 juillet 2011).

Le certificat de M. le Maire figurant au dossier en atteste.

2.4.5 Réunion d'information

Une réunion d'information du public en présence des élus de la commune, des représentants de la DDT 74 et du bureau d'études MB MANAGEMENT a eu lieu le 6 Juin 2011 en mairie de Praz-sur-Arly.

La procédure, les méthodes et le dossier dans son ensemble ont été présentés, des réponses ont été apportées aux questions relatives à ces aspects. Ceci a permis d'une part pour le public de faire une lecture plus éclairée du dossier et d'autre part de percevoir les principaux points sur lesquels des interrogations pouvaient être posées.

3 Déroutement de l'enquête

3.1 PERMANENCES

Les permanences ont bien eu lieu aux dates fixées par l'arrêté préfectoral avec des horaires de fin de séance dépassant les prévisions en raison de l'affluence du public :

- vendredi 10 juin 2011 de 10 h à 12 h 30 ;
- mercredi 15 juin de 9 h à 12 h 15 ;
- vendredi 24 juin de 14 h à 17 h 30 ;
- mercredi 29 juin de 14 h à 17 h 30 ;
- samedi 9 juillet de 9 h à 12 h 45.

3.2 INTERVENTIONS DIVERSES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En préalable et en marge de la réception du public, plusieurs actions contribuant à acquérir une meilleure connaissance ou à vérifier certains points du dossier ont été assurées :

- entretien avec la DDT – SAR – Cellule prévention des risques le 27 juin 2011 à Annecy, pour une première approche ;
- examen du site le 10 juin 2011 pour une reconnaissance générale de terrain ;
- vérification de certains points sur le terrain, le 15 et 29 juin, le 9 juillet ;
- examen des sites et des études réalisées pour le compte de M. LAPALUS (INTERMARCHE) avec ses représentants le 24 juin 2011 de 13 h à 14 h ;
- vérification de l'affichage, en compagnie d'un agent communal le 29 juin 2011, de 13 h à 14 h ;
- contacts divers avec la DDT au moment de la rédaction du rapport ;
- entretien avec M. le Maire au démarrage et à la fin de l'enquête.

3.3 PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été relativement importante, aussi bien en nombre qu'en qualité pour l'intérêt manifesté. Il y a pratiquement eu une permanence continue dans l'accueil avec des temps d'attente parfois notables.

A l'origine probablement de cet intérêt, Il convient de signaler l'initiative de M. le Maire qui a adressé une lettre d'information à chaque habitant mentionnant la tenue de l'enquête publique.

Toutes les observations recueillies, qu'il s'agisse de contacts au cours des permanences, notes sur le registre, courriers et courriels sont répertoriés sur le tableau de l'annexe 1.

Ainsi on note :

- 38 personnes, groupes de personnes ou personnes portants plusieurs observations reçues en permanence, à plusieurs reprises (non comptabilisées) pour certains d'entre eux, pour obtenir des précisions, pour insister sur certains points ou pour porter plusieurs projets (jusqu'à quatre) ;
- 6 annotations sur le registre d'enquête ;
- 17 lettres et courriels, confirmant et précisant le plus souvent les observations formulées en permanence².

3.4 CONDITIONS GENERALES DU DEROULEMENT

L'enquête s'est déroulée dans un climat général excellent.

On notera la coopération efficace des services de la commune pour soutenir un bon déroulement matériel de l'enquête ainsi que la disponibilité de M. le Maire.

On peut cependant regretter que les temps d'attente aient été longs à certains moments et que d'autres formules n'aient pu être mises en place pour éviter des pertes de temps.

3.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 9 juillet, à l'issue de la dernière réception, un entretien a eu lieu avec M. le Maire pour aborder les différents points évoqués par le public et les éventuelles réponses pouvant être apportées.

Les attestations réglementaires ont été signées par M. le Maire pour figurer au dossier.

² Au registre 12 courriers sont déclarés être annexés, en fait l'un (M. Lapalus) comprend 4 documents distincts, une lettre (M. MUFFAT-JOLY) a été remise en main propre au commissaire-enquêteur et une lui a été adressée par courriel en raison des pannes de matériel de la mairie, ce qui fait 17 courriers.

4 Dossier d'enquête

4.1 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- registre d'enquête publique ;
- arrêté préfectoral n° 2011130-0006 du 10 mai 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;
- avis d'enquête publique de M. le Préfet ;
- avis d'enquête publique de M. le Maire ;
- avis des services (DREAL Rhône-Alpes, Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, Syndicat mixte du Pays du Mont-Blanc et Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie) ;
- certificat de M. le Maire constatant le dépôt en mairie du dossier d'enquête publique ;
- certificat de M. le Maire constatant la publication de l'arrêté 2011130-0006 de M. le Préfet et de l'avis correspondant ;
- insertions dans le Dauphiné Libéré et dans l'Essor Savoyard de la tenue de l'enquête publique pour deux dates de parution ;
- extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 mai 2011 décidant de formuler un avis favorable au projet de révision du PPRN ;
- document technique du projet de PPRN comprenant :
 - o une note de présentation ;
 - o un règlement ;
 - o plusieurs documents cartographiques (carte de localisation des phénomènes historiques, carte des aléas, carte des enjeux, carte réglementaire) ;

A ce dossier sont joints les courriers reçus en cours d'enquête dont la liste figure en annexe 1.

4.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Outre les documents à caractère administratif, le dossier technique de PPRN permettant la compréhension du projet, apparaît conforme aux instructions et à la réglementation.

Le dossier est clairement exprimé, il présente toutes les précisions utiles à une bonne compréhension si l'on veut bien s'y pencher avec soin.

En revanche, à l'écoute des personnes qui se sont manifestées pour recueillir de l'information et face aux difficultés de lecture observées pour un public non averti, on pourra émettre les remarques qui suivent.

- Les concepts d'aléa, d'enjeux et de risque ne font pas partie des notions communes.
- La lecture des cartes n'est pas aisée. Le passage du support à 1/10 000 (résultant de l'agrandissement du 1/25 000) où figurent les aléas et les enjeux, au plan cadastral de la carte réglementaire à 1/5 000 n'est pas facile pour un œil non exercé. Les traits sont épais et la précision des contours à l'échelle de la parcelle en est affectée, de plus les couleurs peuvent parfois provoquer une confusion (fond avec un graphisme dense sans surcharge et surcharge violet sur un fond blanc).
- Très souvent la valeur de l'aléa est contestée, car le vécu des habitants peut être décalé par rapport au diagnostic du bureau d'étude. Une justification plus illustrée de la qualification de l'aléa pourrait probablement apporter des réponses aux appréciations qui sont portées.
- L'aléa « zone humide » est mal compris. S'il s'agit d'un facteur favorable à l'apparition d'un mouvement de terrain ou d'un ruissellement notables il devrait être classé dans les aléas correspondant à ces phénomènes, si ce n'est pas le cas, c'est un facteur comme la pente, la végétation etc.
- De la même façon que pour la caractérisation de l'aléa, une illustration des dispositions constructives à apporter dans certains cas les plus courants permettrait probablement de mieux appréhender les notions de contraintes réglementaires sur les constructions.
- Des erreurs mineures de report cartographique ont été identifiées, elles seront précisées plus loin.

Ces remarques ne sont pas pour l'essentiel spécifiques au PPRN de Praz-sur-Arly, elles tiennent plutôt à la méthodologie et aux moyens utilisés, elles n'en sont pas moins le reflet de la perception des habitants concernés.

5 Analyse des observations du public

5.1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Toutes les observations du public ont été rassemblées dans le tableau de l'Annexe 1 (Liste des observations).

Dans ce tableau se trouvent :

- les dates relatives aux dépositions en cours de permanence, aux notes du registre, aux réceptions de courriers (ou courriels) ;
- la civilité, les noms et prénom des personnes ayant déposé ;
- l'objet des observations, il y a parfois plusieurs remarques à propos d'une parcelle (objet 1 et 2) ;
- les parcelles ou adresses concernées ;
- la nature des observations ;

Pour plus de fluidité dans la lecture, on pourra assimiler par exemple dans ce qui suit :

- zone aléa T moyen à zone d'aléa torrentiel de degré 2 ;
- zone enjeux agricole à zone où l'occupation du sol est de type agricole ;
- zone risque rouge à zone à prescription forte inconstructible.

5.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Pour une meilleure analyse des observations, celles-ci ont été classées puis groupées par objet, leur teneur se prêtant favorablement à cette méthode.

5.2.1 Simple recherche d'Informations

Sont venus recueillir explications et informations sur le contenu du PPRN au droit de leur parcelles ou habitations, les personnes suivantes :

M. DJELLOUL Ahmed, Mme GACHET-CASSET Martine, Mme GACHET-CASSET Martine pour Mme GADOUD-GACHET, M. MAYER Jacques, M. CONSTANTIN Jean Paul au nom de la copropriété, M. JACQUET Jean Louis, Mme JOND Anne (veuve Jean), M. LE NET Jean Paul, MM. SONDAZ Emile et Michel, Mme GADOUD-GACHET Thérèse, Mme JOGUET Odette (M. ARVIN-BEROD Edmond), M. MABBOUX Michel, MM. GROSSET-CURTET Louis et Marcel, Mme PATAU Liliane, M. SOUN (Agence Cristal).

Avis du commissaire-enquêteur

Des informations, le plus souvent sur la compréhension du document ont été fournies, il s'agit pour l'essentiel de propriétaires soumis à des prescriptions faibles ou hors champ d'application du règlement.

5.2.2 Contestation du niveau d'aléa mouvement de terrains (G)

Il s'agit des propriétaires qui contestent pour l'essentiel les niveaux d'aléa fixés sur leurs parcelles.

Avis du commissaire-enquêteur

- M. Mme ARCHIER 1826/1828. Il s'agit de petites parcelles et il convient de vérifier les reports sur la carte de risque du zonage aléa et enjeux.
- Mme MUSSET Marthe 3159/3395. La parcelle 3395 est non réglementée, la parcelle 3159 est affectée de différents zonages dont un aléa G moyen ce qui se traduit par un zonage risque rouge. Il convient de vérifier le zonage sur la parcelle 3395. Il n'y a pas de zone d'aléa G fort, la coloration blanche sur fond gris apparaît peut être semblable à une coloration violette sur certains affichages.
- M. Mme GROSSET-BOURBANGE Alain et Anne Marie 2910/910/911/912/1646/2908. La contestation porte surtout sur la parcelle 910 qui possède une pente ne justifiant pas un aléa G fort (3). Compte tenu des enjeux de ce secteur, ce point mérite d'être vérifié.
- M. BURNIER-FRAMBORET Nicole, GACHET Roger 2833/2835/2836. Les études géotechniques ont bien été prises en compte sur les deux parcelles mais il n'y a pas cohérence avec le reste du projet de PPRN, il conviendrait plutôt de modifier la valeur de l'aléa pour en tenir compte.
- M. Mme BURGAL-BEGUIN Gilles 2726/2727/2728 et 1027/1028/1034/1035/1032. Pour les parcelles situées à Belvarde et aux Colombes l'aléa paraît fortement surévalué. A vérifier car ceci a une influence notable sur la qualification du zonage risque.
- Mme CROSA Régine 2063/2062/1725/1272. Le zonage de l'aléa est peut être contestable, à vérifier par une observation complémentaire. Les parcelles sont situées en zone d'enjeux agricoles donc soumises en premier lieu à ce règlement.
- M. GRANGE François 3166/3165. le zonage aléa moyen d'une partie de la parcelle 3165 est contesté, à vérifier eu égard aux enjeux agricoles.

D'une façon générale, la contestation porte sur le classement du zonage aléa mais c'est souvent l'implication sur le zonage risque qui est pris en considération quelque soit l'affichage des enjeux.

Pour la majorité de ces situations une vérification de terrain doit permettre d'affiner le zonage.

5.2.3 Contestation du niveau d'aléa torrentiel (T)

Pour les propriétaires concernés c'est soit la largeur de l'emprise considérée, soit le niveau d'aléa qui est le plus souvent contesté.

Avis du commissaire-enquêteur

- M. BURNIER-FRAMBORET Nicole, GACHET Roger 2833/2835/2836. Le fossé indiqué n'en est pas un, il s'agit de l'ancien chemin de la Tonnaz. Vérifier qu'il n'y a pas d'écoulement menaçant dans le chemin.
- M. Mme BURGAL-BEGUIN Gilles 2726/2727/2728 et 1027/1028/1034/1035/1032. C'est l'emprise de la zone d'aléa 97T3 qui est contestée, remarque également émise par Mme GACHET-CASSET Martine. A vérifier sur le terrain.
- Mme JACCAZ Mirelle 3088. Considère que le niveau d'aléa et l'emprise sont largement surestimés. Voir remarque de M. MORAND et Mme GENY.
- M. Mme MORAND Lucien - Simone 3000. Considère également que le niveau d'aléa est trop élevé surtout sur la parcelle 3000 alors que la raie est canalisée sous une propriété à l'amont et qu'il n'y a pratiquement jamais d'écoulement.
- M. MUFFAT-JOLY Robert (signature de famille CHENE, famille SCAVIOT et de MUFFAT-JOLY Viviane) Zones aléa 123 et 126/parcelle 252. Considère que la zone d'aléa 123 est surestimée. Voir remarque générale ci-dessous.
- M. GROSSET-GRANGE Serge 2250. Considère que la zone d'aléa est définie trop largement. Voir remarque générale ci-dessous
- M. CHAMBET Hervé 1283/2371/2370. Les parcelles étaient traversées par un fossé qui recueillait les eaux de trop plein du réservoir. Les écoulements se font maintenant le long de la route et ne traversent plus la parcelle. Il convient de vérifier sur place s'il y a ou non écoulement et alimentation actuellement.
- Mme GENY Armelle 2994 et 736. Un courrier mentionne l'existence d'un erreur sur l'ancien PPRN qui n'a pas pu être corrigée malgré manifestement un décalage dans le positionnement du fossé (confirmation RTM). Il convient de vérifier cette fois si la modification a été effectuée.
- Mme GACHET-CASSET Martine 1046/1043/1042/1047/1028/1036 Stevalles. Rejoint la remarque de M. Mme BURGAL-BEGUIN qui considère que l'emprise du torrent est trop importante.

Dans chacune de ces observations, la largeur prise en compte pour le tracé de la zone d'aléa T élevé, paraît excessive.

Il semble y avoir une tendance à l'uniformisation de cette largeur sans que la nuance apparaisse entre les fossés d'écoulement non pérennes fonctionnant uniquement lors d'épisodes pluvieux et les ruisseaux ou torrents alimentés par des bassins versants plus importants soumis à érosion.

La question se pose également pour ces fossés lorsque les écoulements sont canalisés sur une grande longueur et que l'effet des encombrements n'a que peu de chances de se faire sentir au niveau d'une parcelle située assez loin à l'aval.

On peut également s'interroger sur les raies classées en aléa T3 qui ont un court tracé en milieu de versant sans exutoire identifié.

Enfin mention particulière est faite pour le fossé qui rejoint l'Arly au niveau de la Rosière et intercepte trois propriétés pour lesquelles il y a des observations (Mme JACCAZ, M. MORAND, Mme GENY). On notera qu'il est à certains endroits cartographié alors qu'il est apparemment canalisé sur une certaine longueur sous les habitations.

On notera dans la même situation les deux autres raies qui apparemment n'existent pas (M. CHAMBET, MM. URNET-FRAMBORRET et GACHET).

Pour toutes ces situations, une vérification sur le terrain est nécessaire pour préciser l'emprise des fossés et des phénomènes qui peuvent apparaître.

5.2.4 Contestation du niveau d'aléa zone humide (H)

Avis du commissaire-enquêteur

Mme CROSA Régine 2063/2062/1725/1272. Contestation de l'existence d'une zone humide et s'il y en a une ce n'est pas à l'endroit indiqué sur la carte mais plus à l'amont en bordure de route.

C'est un point de détail à vérifier de la même façon que pour les reports des zones d'aléa 194 et 195 qui ne semblent pas être totalement repris sur la carte de risques et sur la zone 132X.

5.2.5 Contestation du niveau d'aléa chutes de blocs et de pierres (P)

Avis du commissaire-enquêteur

M. BANNAY Jean Luc 3176. Pose la question de l'aléa sur la parcelle 3176 à l'amont de laquelle se trouvent des filets de protection. Le niveau d'aléa est-il toujours le même qu'avant les travaux ? M. BANNAY s'interroge également sur la notion d'ouverture principale et d'exposition.

Les premières réponses de doctrine confirment que les protections se révèlent être des systèmes « transparents » dans la prise en compte de l'aléa après travaux (détérioration, mauvais entretien possible etc.). Par ailleurs, il semble que ce soit plutôt au niveau des justifications des études faites au moment du dépôt de permis de construire que le problème du dimensionnement des ouvertures est envisagé.

Il s'agit là de points peu explicités qui doivent être précisés dans une version définitive du règlement.

5.2.6 Contestation sur le niveau de risque élevé (rouge) en zone naturelle ou agricole

Pour tous les cas évoqués ci-dessous, la réclamation porte sur le niveau de risque qui paraît injustifié. Cette situation se différencie des situations indiquées § 5.2 par le fait

que l'aléa n'est pas nécessairement contesté en revanche, ici le niveau de risque reste incompréhensible. Il résulte d'un classement de principe d'un aléa moyen sur une zone d'enjeux de type agricole.

Avis du commissaire-enquêteur

- M. Mme BURGAL-BEGUIN Gilles 2726/2727/2728 et 1027/1028/1034/1035/1032. Pour toutes les parcelles citées conteste le fait que le classement en terrain agricole déclassé les versants en zone à risque élevé, ce qui est préjudiciable au développement de l'agriculture et au maintien des populations.
- Mme CROSA Régine 2063/2062/1725/1272. Conteste le classement en zone rouge du fait d'un positionnement en zone agricole.
- M. MUFFAT-JOLY Robert (signature de famille CHENE, famille SCAVIOT et de MUFFAT-JOLY Viviane) Zones aléa 123 et 126/parcelle 252. Conteste également le classement en zone risque rouge en présence d'un aléa moyen sur zone agricole.
- MM. SONDAZ Emile et Michel 683/1080/1083/1979/1982. Contestent le zonage risque.
- MM. Mme GROSSET-CURTET Jean Claude, Bernard et Françoise 1965/1964/1269. Conteste la classification, ce d'autant que les parcelles concernées se trouvent entre deux zones d'habitat dispersé.
- M. Mme FEIGE André 212. Conteste le zonage alors qu'une extension sur sa propre parcelle est demandée.
- Mme JOGUET Odette 925. Conteste également ce classement voudrait aménager un secteur en continuité avec la commune de Flumet.
- MM. Mlle CHATELLARD Pierre, Philippe, Isabelle 2329. Conteste le classement. A vérifier notamment l'extension de la zone d'habitat dispersé qui à la lecture de la carte ne semble pas avoir été prise en compte entièrement ce qui implique l'apparition d'une zone rouge.
- M. ANSANAY Paul 1185/1179/2367 La Béroudaz. Conteste le classement car voudrait construire une grange sur zone agricole.
- M. GRANGE François 3166/3165. Conteste à la fois zonage aléa et également zonage risque. A vérifier compte tenu des enjeux agricoles (construction projetée d'une étable).
- MM. SOCQUET Indivision 1838/1840/318/173/174. Conteste le zonage risque.

Pour l'ensemble de ces parcelles il y a une contestation forte sur le zonage risque qui est ainsi classé par principe dans cette position lorsque le terrain classé en aléa moyen (G) se trouve en zone d'enjeux agricole. Cette situation est d'autant moins compréhensible pour les propriétaires que les parcelles concernées se trouvent souvent dans les mêmes configurations (pente, géologie etc.), entre deux zones d'habitat dispersé ou à proximité et même sur la parcelle où se trouve la construction principale. Dans la majorité de ces cas, le zonage d'aléa ne semble pas contestable

cependant l'application de ce nouveau principe (pas d'enjeux supplémentaires dans des zones d'aléa moyen en zone naturelle ou agricole) par rapport au PPRN précédent introduit de nouvelles contraintes que le PLU n'a pas nécessairement intégrées.

Il s'agit par ailleurs d'une mesure qui affecte une grande partie du territoire communal, une comparaison entre le projet de PPRN et celui qui est en vigueur l'illustre très bien.

5.2.7 Contestation sur les zones de risque élevé (bleu foncé et rouge)

Diverses situations sont relevées ici, elles correspondent à des contestations ou à des erreurs matérielles de transcription.

Avis du commissaire-enquêteur

- M. Mme PARLIER Jean Claude 3066/1131/1128/1127/1122. Considère que sa maison n'est pas plus exposée que les riveraines classées en zone à risque moyen (bleu clair), ce d'autant que des protections viennent d'être mise en place. Ici les transcriptions de zonage peuvent avoir une petite influence sur la précision des documents qui représentent de petites parcelles. A vérifier sur le terrain à l'échelle de la parcelle.
- M. PICARD Hervé 181/2427/2425. Il s'agit d'un agrandissement du bâtiment à partir d'une zone d'aléa moyen sur zone d'habitat dispersé qui vient déborder sur une zone d'enjeux agricole. M. PICARD a fait réaliser une étude géotechnique tendant à montrer que les projets de travaux iraient dans le sens d'une stabilisation des terrains. A vérifier et à ajuster si c'est possible avec une mise en cohérence du PLU et du PPRN plutôt qu'avec un écart par rapport aux principes de zonage PPRN.
- M. LEGOUX Philippe 2970/815/2975. Demande une vérification des limites de la zone 29 X ainsi qu'un ajout sur la carte des enjeux d'une zone UE sur la parcelle 2970. La zone 29 X est générée par les aléas mouvements de terrains et torrentiels exercés sur les berges, vérifier à l'échelle des parcelles et ajouter la zone UE.
- M. BOYER Germain 2841/758/2846. Apparemment les limites de la zone urbanisée n'ont pas été correctement prises en compte ce qui induit une zone de risque élevé alors qu'elle devrait être de niveau moyen (bleu clair). A vérifier et corriger.
- MM. BRECHES Gilbert et Denis 3145. Il n'apparaît pas de zone d'habitat dispersé au droit du bâtiment qui devrait être reconstruit. Il s'agit d'un problème de classification au PLU ou d'oubli à vérifier.
- M. MERLIN Bernard 1598. Une partie de la zone AUC soumise à aléa G2 est classée en zone risque rouge ce qui invalide un projet déjà avancé. Erreur de transcription cartographique à corriger.

5.2.8 Observations particulières

Il s'agit des dossiers déposés par M. LAPALUS (INTERMARCHE), ils représentent des projets particuliers méritant une analyse séparée.

Quatre dossiers ont été communiqués, ils ont trait à la construction de :

- Une station de lavage sur la parcelle 3040, soumise à un aléa de type G1 et G3 dans une zone de risque bleu (clair) à rouge. Le zonage G3 est contesté, un projet de butée de pied de pente est proposé pour améliorer la tenue du versant classé en aléa G3.
- Un magasin hard discount sur les parcelles 1677 et 3044, soumises à un aléa faible de type T1 et à une zone de risque bleu (clair). Le zonage de l'aléa est contesté, la construction d'une levée de terre de protection est proposée à l'amont de la parcelle pour contenir les débordements.
- Un auvent sur les parcelles 1983 et 1676 soumises à un aléa de type G3. Un repositionnement de la zone G3 sur le cadastre actuel est demandé pour corriger le document actuel.
- Une réserve sur les parcelles 1682 et 1983 soumises à un aléa de type T2 et classées en risque moyen (bleu foncé). L'évaluation de l'aléa est contestée sur la base d'une étude hydraulique récente et des dispositions constructives sont proposées pour éviter tout désordre en cas d'inondation.

Avis du commissaire-enquêteur

Le niveau d'avancement des projets de M. LAPALUS est en décalage par rapport à l'élaboration du PPRN, les premiers en sont pratiquement au stade de l'avant projet alors que le second est un document de planification à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, il n'appartient pas au commissaire-enquêteur dans le cadre de sa mission de formuler un avis sur un projet de construction particulier visant à s'opposer aux propositions de zonage par des adaptations spécifiques.

En revanche, compte tenu de l'impact économique de tels projets et au vu des dispositions constructives positives qui sont avancées, il est vivement avant l'écriture finale du projet de PPRN d'examiner en concertation avec le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PPRN, les conseils de M. LAPALUS, la DDT et la mairie d'essayer de définir une position compatible avec la mise en sécurité des installations et la faisabilité des aménagements.

5.2.9 Observations hors champ du PPRN

Deux observations ont été communiquées hors champ du PPRN :

- le document de la Fédération BTP 74 rappelant l'engagement des collectivités à prévoir des lieux de stockage de déchets inertes lors de l'élaboration de documents de planification ;
- l'observation de M. FEIGE André rappelant qu'au dessus de sa parcelle –hors limites du PPRN- des coupes de bois sont réalisées et que le rôle de la forêt dans l'arrêt des blocs de ce fait disparaît.

Avis du commissaire-enquêteur

Il s'agit d'informations à usage de la mairie n'entrant pas dans le cadre de l'enquête publique ;

Annexe 1

Liste des observations

Praz-sur-Arly (74 120) – Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Perm.	Regist.	Lettre courriel	Civil.	Nom Prénom	Objet 1	Objet 2	Parcelle ou adresse	Nature des observations
10/06/11			M.	ANSANAY Paul	Risque (Am+ZA)		1185/1179/2367 La Béroudaz	Déclassement par rapport à l'ancien PPRN. Modification d'une grange.
15/06/11			M. Mme	ARCHIER	Aléa G		1826/1828	Contestation sur le zonage aléa faible à moyen de la parcelle 1828.
24/06/11	23/06/11		M.	BANNAY Jean Luc	Aléa P		3176	Contestation du classement vis-à-vis des chutes de pierres alors que des filets viennent d'être posés. Deux questions posées, l'une relative à la production d'études trajectographiques lorsque des protections sont mises en place et l'autre ayant trait à l'ouverture (et dimensions) de fenêtres sur façades exposées.
09/07/11	09/07/11		M.	BOYER Germain	Risque (rouge)		2841/758/2846	Une partie des parcelles 2841 et 2846 est classée en zone risque rouge alors qu'il y a superposition d'un aléa de type G1/G2 sur une zone urbanisable. Les gabions notés sur la carte des ouvrages ne se trouvent pas sur la parcelle 2846 mais 2729 et leur taille est exagérée par rapport à la réalité. La parcelle 2846 ne contient aucune humidité et les terrains sont reliés aux réseaux communaux, il n'y aura donc pas d'infiltration dans les sols.
09/07/11			MM.	BRECHES Gilbert et Denis	Risque (rouge)		3145	Contestation zone classée aléa moyen sur zone agricole et non sur zone habitat dispersé comme ce devrait être le cas
29/06/11 et 09/07/11		07/07/11	M. Mme	BURGAL-BEGUIN Gilles	Aléa G + T	Risque (Am+ZA)	2726/2727/2728 et 1027/1028/1034/1035/1032	Manque une indication sur la carte enjeux (zone habitat dispersé). Contestation sur zonage aléa 81 G2 et sur risque élevé (aléa moyen sur zone agricole)
29/06/11		20/06/11	M.	BURNIER-FRAMBORET Nicole, GACHET Roger	Aléa G + T	Risque (Am+ZA)	2833/2835/2836	Etude géotechnique particulière sur les deux parcelles 2833 et 2835. Un aléa moyen sur zone agricole conduit à un risque bleu. Le fossé indiqué n'est pas un ruisseau mais c'est la trace de l'ancien chemin de la Tonnaz.
09/07/11			M.	CHAMBET Hervé	Aléa T		1283/2371/2370	Les parcelles 1283 et 2371 sont interceptées sur la carte par un torrent qui était en fait le trop plein du réservoir situé à l'amont. Il est maintenant canalisé en bordure de route et ne passe plus sur les propriétés.

Praz-sur-Arly (74 120) – Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Perm.	Regist.	Lettre courriel	Civil.	Nom Prénom	Objet 1	Objet 2	Parcelle ou adresse	Nature des observations
		09/07/11	MM. Mlle	CHATELLARD Pierre, Philippe, Isabelle	Risque (Am+ZA)		2329	Contestation zonage risque rouge sur terrain zone aléa moyen et zone enjeux partiellement habitat dispersé et agricole
15/06/11			M.	CONSTANTIN Jean Paul au nom de la copropriété	Information		1617/1438/1440?	Information donnée sur le règlement en zone rouge et bleu foncé
29/06/11		04/07/11	Mme	CROSA Régine	Aléa H et aléa G	Risque (Am+ZA)	2063/2062/1725/1272	Il n'y a pas de zone humide dans ce secteur ni de glissement de terrains. Contestation sur le classement en zone risque rouge.
10/06/11			M.	DJELLOUL Ahmed	Information			Classé blanc
		08/07/11	M.	Fédération BTP 74	Stockage de déchets inertes		Toute la commune	Rappel de l'engagement des collectivités dans la charte départementale à prévoir des lieux de stockage de déchets inertes et à réserver des emplacements dans les plans d'urbanisme.
24/06/11		01/07/11	M. Mme	FEIGE André	Risque (Am+ZA)	Aléa hors zonage	212	Projet d'extension sur la parcelle correspondant à une zone risque rouge. Les menaces provenant de la parcelle 227 située à l'amont qui font l'objet d'une coupe seront signalées à M. le Maire de Praz-sur-Arly .
10/06/11			Mme	GACHET-CASSET Martine	Information	Aléa T	1046/1043/1042/1047/1028/1036 Stevalles	Positionnement des ruisseaux semble erronée et surestimation largeur. Volonté par ailleurs de pouvoir construire un chemin qui relie les Stevalles à Belvedere.
24/06/11			Mme	GADOUD-GACHET Thérèse	Information		2714/1360/2720/2721	Certaines parcelles inconstructibles
		09/07/11	Mme	GENY Armelle	Aléa T		2994 et 736	Précision insuffisante de la position du ruisseau et surestimation du débit. Observations déjà déposées lors de la précédente révision avec confirmation de RTM sur l'erreur de positionnement du ruisseau.
09/07/11			M.	GRANGE François	Risque (Am+ZA)	Aléa G	3166/3165	Sur la parcelle 3166 contestation du zonage d'aléa et du zonage risque (aléa moyen sur zone agricole)
29/06/11	06/07/11	05/07/11	M. Mme	GROSSET-BOURBANGE Alain et Anne Marie	Aléa G		2910/910/911/912/1646/2908	Contestation du zonage de la parcelle 910 il n'y a pas de pente. Constation de l'épaisseur des traits qui donne une imprecision forte aux plans.

Praz-sur-Arly (74 120) – Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Perm.	Regist.	Lettre courriel	Civil.	Nom Prénom	Objet 1	Objet 2	Parcelle ou adresse	Nature des observations
24/06/11	23/06/11	27/06/11	MM. Mme	GROSSET-CURTET Jean Claude, Bernard et Françoise	Risque (Am+ZA)		1965/1964/1269	Contestation du classement P 1269 zone risque rouge avec aléa moyen sur zone agricole. Chalet non porté sur le PLU (cadastre). Zone non humide et reconnaissance géologique faite ne montrant aucun risque. Demande modification PLU car la parcelle se trouve entre deux habitations.
29/06/11			MM.	GROSSET-CURTET Louis et Marcel	Information		84 route des Granges	Information sur parcelles
24/06/11			M.	GROSSET-GRANGE Serge	Aléa T		2250	Largeur du torrent surévaluée
10/06/11			Mme	JACCAZ Mirelle	Aléa T	Information	3088	Considère que le niveau d'aléa est largement surestimé
15/06/11			M.	JACQUET Jean Louis	Information		317	Classement zone bleu clair
29/06/11		08/07/11	Mme	JOGUET Odette	Risque (Am+ZA)		925	Contestation du zonage risque sur des terrains classés en aléa G moyen sur zone agricole. Veut voir des références supplémentaires. Volonté de construire une Zac en continuité avec terrains sur la commune de Flumet.
24/06/11			Mme	JOGUET Odette (M. ARVIN-BEROD Edmond)	Information		905/907 et 925	Les parcelles sont classées pour les premières en rouge (zone de glissement actif) et la seconde en rouge (aléa moyen sur zone agricole)
15/06/11			Mme	JOND Anne (veuve Jean)	Information		1935	Parcelle classée en aléa faible sur zone d'habitat dispersé, classée en blanc pour une grande partie.
15/06/11	01/07/11	01/07/11	MM.	LAPALUS (MM. Praz-sur-Arly Vincet et POLLET-VILLARD Soc. GEOARVE)	Aléa G		3040	Construction d'une station service de la vage. Modification du zonage de la parcelle 908 classée en risque rouge à la faveur de création d'ouvrages de protections.
15/06/11	01/07/11	01/07/11	MM.	LAPALUS (MM. Praz-sur-Arly Vincet et POLLET-	Aléa T		1677/3044	Construction d'un magasin hard discount. Reclassement de la zone risque faible 100I en zone d'aléa nul moyennant protections à mettre en place à l'amont des parcelles concernées.

Praz-sur-Arly (74 120) – Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Perm.	Regist.	Lettre courriel	Civil.	Nom Prénom	Objet 1	Objet 2	Parcelle ou adresse	Nature des observations
				VILLARD Soc. GEOARVE)				
15/06/11	01/07/11	01/07/11	MM.	LAPALUS (MM. Praz-sur-Arly Vincet et POLLET-VILLARD Soc. GEOARVE)	Aléa T		1983/1676	Construction d'un auvent. Repositionnement de la zone d'aléa G3 187 sur un plan cadastral demandé pour corriger le document actuel.
15/06/11	01/07/11	01/07/11	MM.	LAPALUS (MM. Praz-sur-Arly Vincet et POLLET-VILLARD Soc. GEOARVE)	Aléa T et G		1682/1983	Construction d'une réserve. Reclassement en zone d'aléa nul compte tenu des éléments fournis notamment dans l'étude hydraulique du cabinet Nicot .
15/06/11			M.	LE NET Jean Paul	Information		3371	Parcelle située en zone blanche et bleu clair sur carte risques
24/06/11	23/06/11		M.	LEGOUX Philippe	Risque (rouge)	Enjeux zone artisanale	2970/815/2975	Oubli d'affichage d'une zone UE sur la parcelle 2970 sur la carte enjeux et demande de réexamen des limites de la zone 29X
24/06/11			M.	MABBOUX Michel	Information		2614	Parcelle en partie zone rouge et partie zone bleu clair
10/06/11			M.	MAYER Jacques	Information		1631	Classé blanc
09/07/11			M.	MERLIN Bernard	Risque (rouge)		1598	Une partie de la zone AUC soumise à aléa G2 est classée en zone risque rouge ce qui invalide une partie d'un projet déjà bien avancé.
10/06/11 et 29/06/11			M. Mme	MORAND Lucien - Simone	Aléa T		3000	Même raie dans une grande parcelle coupée en deux et raie qui est canalisée plus haut

Praz-sur-Arly (74 120) – Révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Perm.	Regist.	Lettre courriel	Civil.	Nom Prénom	Objet 1	Objet 2	Parcelle ou adresse	Nature des observations
24/06/11		24/06/11	M.	MUFFAT-JOLY Robert (signature de famille CHENE, famille SCAVIOT et de MUFFAT-JOLY Viviane)	Aléa T	Risque (Am+ZA)	Zones aléa 123 et 126/parcelle 252	Aléa ruisseau surcoté en T3. Contestation sur le classement en zone risque rouge avec aléa moyen sur zone agricole.
15/06/11			Mme	MUSSET Marthe	Aléa G		3159/3395	Parcelle classée en aléa faible/moyen.
15/06/11 et 09/07/11		15/06/11	M. Mme	PARLIER Jean Claude	Risque (bleu foncé)		3066/1131/1128/1127/1122	Contestation sur le classement zone risque bleu foncé "prescriptions fortes reconstruction sous conditions" ce d'autant que des protections par filets ont été mises en place.
29/06/11			Mme	PATAU Liliane	Information		Nombreuses parcelles sur la commune	Information donnée pas de problème.
		08/07/11	M.	PICARD Hervé	Risque (rouge)		181/2427/2425	Demande d'agrandissement de la zone risque bleu de 6 m à l'Est et au Nord de la maison au détriment de la zone risque rouge.
24/06/11			MM.	SOCQUET Indivision	Risque (Am+ZA)		1838/1840/318/173/174	Zone classée normalement aléa moyen à élevé dans certains secteurs
15/06/11			MM.	SONDAZ Emile et Michel	Information	Risque (Am+ZA)	683/1080/1083/1979/1982	Information donnée
09/07/11			M.	SOUN (Agence Cristal)	Information		Diverses parcelles	Consultation de la situation des différentes parcelles.